



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-157

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

- 43-2023-11-10-00001 - levée AP restriction de mouvements de suidés d'élevage (porcins et sangliers) en provenance de la Haute-Loire (2 pages) Page 3
- 43-2023-11-07-00002 - liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique en Haute-Loire (4 pages) Page 6
- 43-2023-11-09-00001 - prolongation du délai de dépôt des candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Haute-Loire (5 pages) Page 11
- 43-2023-11-08-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - LELEU José (2 pages) Page 17
- 43-2023-11-08-00003 - Récépissé déclaration organisme SAP - PARQUET Loïc (2 pages) Page 20

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

- 43-2023-11-10-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-82 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (4 pages) Page 23
- 43-2023-11-10-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/COORDINATION N° 2023-81 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE, POUR ASSURER L'INTÉRIM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 28

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-11-10-00001

levée AP restriction de mouvements de suidés
d'élevage (porcins et sangliers) en provenance
de la Haute-Loire



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/2023-174 de levée de restriction de mouvements de suidés d'élevage (porcins et sangliers) en provenance de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de la maladie d'Aujeszky » ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires de première catégorie ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 (DDETSPP43) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2023-42 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu la décision n° DDETS-PP/2023-149 du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2023-168 portant déclaration d'infection d'un élevage de sangliers au regard de la maladie d'Aujeszky ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2023-169 réglementant les mouvements de suidés d'élevage (porcins et sangliers) en provenance de la Haute-Loire ;

Considérant que le dépeuplement de l'élevage de sangliers déclaré infecté au regard de la maladie d'Aujeszky a été engagé à compter du 31 octobre 2023 et achevé le 07 novembre 2023 ;

Considérant qu'une enquête épidémiologique a été réalisée par la DDETSPP43 et conclut à l'absence de lien épidémiologique avec les élevages environnants ;

Considérant que le département de la Haute-Loire est indemne de la maladie d'Aujeszky depuis le 08 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2023-169 réglementant les mouvements de suidés d'élevage (porcins et sangliers) en provenance de la Haute-loire est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 10 novembre 2023,

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice départementale,



VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Service santé, protection animales et environnement, 3 Chemin du feu – CS 40348 - 43009 LE PUY EN VELAY Cedex.
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-11-07-00002

liste des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs habilités à exercer des mesures de
protection juridique en Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2023-167 FIXANT LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES
A LA PROTECTION DES MAJEURS HABILITÉS À EXERCER DES MESURES
DE PROTECTION JURIDIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2023-131 du 7 juillet 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-42 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP/CS/2018/48 du 11 juillet 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique en Haute-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-23 en date du 07 juin 2021 portant agrément de Madame Bénédicte CHAPUIS, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-24 en date du 07 juin 2021 portant agrément de Madame Sandra BARTHLEMY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/2022-77 en date du 28 avril 2022 portant agrément de Madame Delphine CRESPE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu la déclaration de cessation d'activité formulée par Madame Véronique PLA née DENIS le 25 juillet 2023 ;
- Vu la déclaration de cessation d'activité formulée par Madame Dominique CHALINDAR le 29 juillet 2023 ;
- Vu la cessation d'activité de Madame Christine POMBAR née VISSAC notifiée par courriel du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac en date du 22 juin 2021 ;
- Vu la cessation d'activité de Monsieur Jean-Pierre BOISSIER notifiée par courrier de l'association hospitalière Sainte-Marie en date du 15 janvier 2021 ;
- Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités à être désignés mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la

sauvegarde de justice pour le département de la Haute-Loire (Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay) est fixée ainsi qu'il suit :

1) Personnes morales gestionnaires de services

- Association tutélaire de Haute-Loire, 11 rue Charles Rocher, 43000 Le Puy-en-Velay,
- Union départementale des associations familiales de la Haute-Loire, 12 boulevard Philippe Jourde, 43000 Le Puy-en-Velay,

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L472-1 du CASF

- Madame Sandra BARTHÉLÉMY, BP 20047, 43000 Le Puy en Velay,
- Madame Marie-Claire BEUF née LANGE, 20 route de Saint Martin, 63500 Les Pradeaux,
- Madame Annie BOIRON, 5 chemin du Hurlevent, 43770 Chadrac,
- Monsieur Philippe BOUSSOULADE, 17 rue Henri Maneval, 43000 Le Puy-en-Velay,
- Monsieur Patrick BRESSON, 39 avenue de Vals, Résidence Le Verlaine, 43750 Vals-près-Le-Puy,
- Madame Bénédicte CHAPUIS, BP 106, 43103 Brioude cedex,
- Madame Delphine CRESPE, 4 Espace Santé Bien-être, 43000 Polignac,
- Madame Sylvaine DEFOURS-BOUCHARD, BP 4, 43210 Bas-en-Basset,
- Monsieur Jean-François DIOT, Peyssanges, 3 rue des Vignes, 43360 Bournoncle-Saint-Pierre,
- Madame Christine GUTTERMANN, Le Bouchat, 43620 Saint-Pal-de-Mons,
- Madame Hélène HAON, 2 rue de Pranaud, 43700 Coubon,
- Madame Sylvie LAYS, BP 63, 43120 Monistrol sur Loire,
- Monsieur Stève MATHIAUD, 2 rue de Pranaud, 43700 Coubon,
- Madame Sonia MAUREL, BP 10002, 43550 Saint-Front,
- Madame Alexandra MONATTE, 2 rue de Pranaud, 43700 Coubon
- Monsieur Éric NIGOUL, 179 B boulevard du Général de Gaulle, Longues, 63270 Vic-Le- Conte,
- Madame Esther PIERRET, 2 rue du Coteau, Reilhac, 43300 Mazeyrat-d'Allier,
- Monsieur Denis TABOUROT, 3 impasse du Clos Fleuri, lieu-dit Les Poinçons, 43260 Lantriac,

Article 2

La liste des services habilités à être désignés mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département de la Haute-Loire (Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay) est fixée ainsi qu'il suit :

- Association tutélaire de Haute-Loire, 11 rue Charles Rocher, 43000 Le Puy-en-Velay,
- Union départementale des associations familiales de la Haute-Loire, 12 boulevard Philippe Jourde, 43000 Le Puy-en-Velay

Article 3

Le service habilité à être désigné mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de la Haute-Loire (Tribunal

judiciaire du Puy-en-Velay) est l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Loire, 12 boulevard Philippe Jourde, 43000 Le Puy-en-Velay

Article 4

L'arrêté préfectoral DDCSPP/CS/2018/48 du 11 juillet 2018, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique en Haute-Loire, est abrogé.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay
- à tous les juges des tutelles et des enfants du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay,

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations


Sylvie BONNET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification individuelle ?, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-11-09-00001

prolongation du délai de dépôt des candidature
en vue de l'agrément de mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel en Haute-Loire

ARRÊTÉ DDETSPP/SCS N°2023-173

**PORTANT PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES EN VUE DE L'AGRÈMENT DE
MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE POUR L'ANNÉE 2024**

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.472-5 et D.472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-42 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire ;

Vu la décision n° DDETSPP 2023-149 en date du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté DDETSPP/SCS N°2023-86 fixant le calendrier de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2024 ;

Considérant qu'aucun dossier de candidature n'a été déposé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La date limite de dépôt des dossiers de candidature aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2024, fixée au 15 novembre 2023, **est reporté au 15 janvier 2024 inclus**.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay
- à tous les juges des tutelles et des enfants du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay,

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 09 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe,
Carole SOUVIGNET.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ou par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

APPEL A CANDIDATURES

Aux fins d'agrément de deux nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire

*Seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés
entre le 15 septembre 2023 et le 15 janvier 2024 inclus
(le cachet de la poste faisant foi).*

1. Contexte :

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Par arrêté en date du 18 mai 2017, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a arrêté le nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 qui définit les orientations et les axes de travail pour les cinq prochaines années. Cet arrêté a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par arrêté n°2023 – 131 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, en date du 7 juillet 2023.

Le document est disponible sur :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-protection-juridique-des-majeurs-en-Auvergne-Rhone-Alpes>

Pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant titre individuel dans la Haute-Loire, au vu de la saturation des mandataires, au regard des cessations d'activité réalisées ou en cours des mandataires exerçant à titre individuel, de l'évolution du nombre de mesures et des besoins évoqués par les juges des contentieux de la protection du département, il a été décidé de procéder à l'agrément de **deux nouvelles personnes physiques**.

2. Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

La localisation retenue pour les agréments est celle du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (département de la Haute-Loire) avec une priorité pour un exercice basé sur le bassin de la ville du Puy-en-Velay et la faculté de prendre des mesures dans le Nord-Est du département (notamment Monistrol-sur-Loire, Aurec-sur-Loire, Riotord et Saint-Didier-en-Velay).

3. Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des orientations qualitatives fixées par le schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les

conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais répondront aussi aux critères et besoins du département de la Haute-Loire, de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément aux articles L.471-4, L. 472-2, R.472-1, R.471-2-1 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Etre titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire mentionné à l'article D.471-4 ;
- Etre âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Pouvoir justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tuteur et qui souhaiterait avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité à titre individuel, le cumul des deux activités doit respecter la réglementation en vigueur. Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;
- d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- f) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de la prise en charge ou d'accompagnement :

La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire. Seront prioritaires les candidats résidant géographiquement proche du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay concerné par l'agrément et en particulier pour un exercice basé sur le département de la Haute-Loire.

- a) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- b) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

1. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » avec l'aide de la notice explicative (Cerfa 13913*02 demande et 51367#09 notice).

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 15 septembre 2023 et le 15 janvier 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

DDETSPP Haute-Loire
Pôle Solidarités et Cohésion sociale
3 chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

Madame le procureur de la République
Tribunal judiciaire du Puy-En-Velay
Agréments MJPM
Place du Breuil – CS 90335
43011 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci... ».

1. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour tout renseignement : ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr
Tel : 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD) ou 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL).

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est définie selon les termes de l'article D472-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet de la Haute-Loire, en lien avec le procureur de la République, en fonction des orientations du schéma régional, des besoins du territoire et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1.

L'agrément ouvert peut ne pas être attribué si les candidatures sont en nombre insuffisant ou ne satisfont pas aux critères précités.

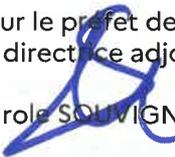
L'agrément sera délivré par le préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour tout renseignement : ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr
Tel : 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD) ou 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL).

Le Puy-en-Velay, le 9 novembre 2023

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,
La directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-11-08-00002

Récépissé déclaration organisme SAP - LELEU
José



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981184047

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par M. José LELEU, le 03 novembre 2023,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 03 novembre 2023 et complétée le 07 novembre 2023 par M. José LELEU en qualité de dirigeant pour l'organisme José LELEU dont l'établissement principal est situé 2 Place Boulingrin 43530 TIRANGES et enregistrée sous le N° **SAP981184047** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

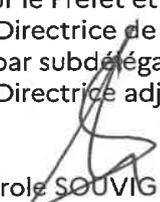
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 08 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-11-08-00003

Récépissé déclaration organisme SAP -PARQUET
Loïc



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949163430

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par PARQUET Loïc le 27 juin 2023,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 27 juin 2023 et complétée le 01 novembre 2023 par M. PARQUET Loïc en qualité de dirigeant pour l'organisme PARQUET Loïc dont l'établissement principal est situé 03 Rue du Rebouteux 43160 SEMBADEL et enregistrée sous le N° **SAP949163430** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

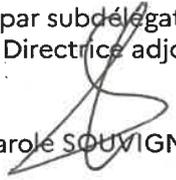
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 08 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-10-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-82 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE
PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-82
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude – M. FEVRE (Emmanuel) ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay (groupe IV), exercées par M. Antoine PLANQUETTE, administrateur de l'État du premier grade ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-81 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Article 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude.

Article 3 :

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-73 en date du 25 septembre 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-10-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/COORDINATION N°
2023-81 EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ,
SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS
DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-LOIRE, POUR ASSURER L'INTÉRIM DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/COORDINATION N° 2023-81
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ,
SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR ASSURER L'INTÉRIM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude – M. FEVRE (Emmanuel) ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay (groupe IV), exercées par M. Antoine PLANQUETTE, administrateur de l'État du premier grade ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En l'absence de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, délégation de signature est donnée à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation donnée à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ est exercée par Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-76 en date du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

La secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet,



Yvan CORDIER